



TRIAL
International

La justice au temps du coronavirus

Comment une pandémie globale affecte
les victimes des crimes les plus graves

Mai 2020

La justice au temps du coronavirus

Comment une pandémie globale affecte les victimes des crimes les plus graves

Ce document vise à montrer les conséquences multiples et parfois indirectes de la pandémie de coronavirus sur les bénéficiaires de TRIAL International à travers le monde. Les pays analysés sont la Bosnie-Herzégovine, le Népal, le Mexique, la Gambie, le Burundi et l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Par « bénéficiaires », il est entendu les victimes, mais aussi les praticiens du droit formés et les ONG partenaires sur le terrain.

D'autres documents détaillent comment la pandémie a affecté les activités de TRIAL International spécifiquement. Il nous semblait pertinent de les compléter par une analyse des répercussions sur la quête de justice en général.

Ce document est divisé en deux parties : la première offre un aperçu rapide de la situation sanitaire et socio-économique des pays d'actions de TRIAL International pendant la pandémie¹. La seconde partie examine trois aspects de la justice internationale affectés par le coronavirus² : l'augmentation des risques de violations des droits humains ; la dénonciation des crimes et les enquêtes ; et la conduite de procédures juridiques. Le document se conclut par une réflexion sur l'état de la société civile pendant et après la crise.

¹ Un choix délibéré a été fait d'exclure les données quantitatives de ces aperçus. En effet, leur évolution rapide rendrait les chiffres avancés caducs en quelques jours. Les informations qualitatives sont elles aussi très volatiles. Bien que tous les efforts d'exactitude aient été fournis, certaines peuvent être dépassées ou plus applicables au jour de leur lecture.

² TRIAL International reconnaît sans réserve que tous les aspects de la quête de justice sont liés et interdépendants. Cette division a toutefois été retenue par souci de clarté.

AVANT-PROPOS : LA JUSTICE A UN RÔLE UNIQUE ET VITAL À JOUER PENDANT LA PANDÉMIE

Dans la communication qui entoure la pandémie de coronavirus, il ne semble y avoir que des urgences : urgence sanitaire, urgence économique, urgence sociale, etc. Tous ces aspects sont indéniablement importants, mais aucun ne peut être résolu sans être ancré dans le besoin le plus élémentaire de tous : les droits humains.

De nombreux acteurs ont déjà réitéré la nécessité de protéger les libertés fondamentales malgré, ou peut-être tout particulièrement, les nombreuses autres urgences qui nous accaparent. La Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme a appelé à mettre « *la dignité humaine et les droits de l'homme (...) au cœur de (nos) efforts, et non pas être envisagés après coup.* »³

Déjà nous constatons que le contexte est propice aux abus : des États autoritaires rabotent les droits de leurs citoyens, font un usage disproportionné de la force et passent des lois liberticides ; des acteurs non-étatiques commettent les pires crimes, misant sur le chaos ambiant pour échapper à la justice.

La pandémie a mis au grand jour les inégalités criantes de nos sociétés. La justice devrait être un rempart contre celles-ci, une aspiration fondamentale permettant l'effectivité de tous les autres droits. Mais pour cela, la justice doit être accessible, équitable, efficace, transparente : c'est pour qu'elle soit tout cela que TRIAL International se bat quotidiennement.

Malheureusement, les systèmes judiciaires à travers le monde sont eux-mêmes directement impactés par la situation extraordinaire dans laquelle nous sommes⁴. Les chances pour que les crimes les plus graves soient dénoncés et punis, et que les populations exposées accèdent à la justice, n'ont sans doute jamais été aussi faibles. Comment pourrions-nous baisser la garde ?

La lutte contre l'impunité ne saurait attendre la fin de la crise. La justice a un rôle unique et vital dès à présent, pour la protection de tous et surtout des plus vulnérables. Aucune crise, aucune urgence ne sera résolue sans cette condition fondamentale. Ne laissons pas une autre pandémie prendre la suite du virus : celle de l'injustice.



Philip Grant,
Directeur exécutif

© Christian Lutz

³ Tiré de la déclaration informelle de la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme du 9 avril 2020 - [Lire la déclaration complète](#)

⁴ Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a noté : « *Cette situation extraordinaire présente des menaces et des défis à l'ensemble des systèmes judiciaires à travers le monde - y compris aux juges, aux procureurs et aux avocats - ainsi qu'à leur efficacité et leur indépendance. (...) Dans ce contexte, l'absence d'accès à une justice indépendante ouvre la porte à des comportements abusifs et à un climat favorable à l'impunité.* » (traduction informelle) [Lire la déclaration complète \(en anglais\)](#)

VUE D'ENSEMBLE DES PAYS

Bosnie-Herzégovine

- Le pays est confiné depuis mi-mars et les déplacements étaient réduits au minimum jusqu'à début mai. Les régions rurales sont particulièrement isolées en l'absence de transports publics.
- Les hôpitaux ont réorienté toutes leur activité sur la pandémie, dépriorisant les soins non-urgents, y compris psychiatriques.
- L'économie déjà fragile a été sévèrement touchée et plusieurs dizaines de milliers de personnes ont déjà perdu leur emploi.

[Plus d'informations sur la Bosnie-Herzégovine](#)

Népal

- Le confinement a été imposé depuis mi-mars, mais est inégalement respecté.
- La densité urbaine de Katmandou et la cohabitation fréquente de familles nombreuses - où plusieurs générations vivent sous le même toit - ajoutent aux risques de contamination.
- De nombreux travailleurs payés à la journée sont dans l'incapacité de travailler. Une grande partie de la population dépend donc des distributions alimentaires de l'État, qui risquent d'être insuffisantes.

[Plus d'informations sur le Népal](#)

Burundi

- Aucune mesure anticontamination n'a été prise et des rassemblements publics continuent d'avoir lieu. La campagne pour les élections présidentielles du 20 mai 2020 n'a pas subi de modifications.
- Peu d'observateurs internationaux sont admis dans le pays et mi-mai, les travailleurs de l'Organisation mondiale de la santé ont été expulsés. L'avancée de la pandémie est donc difficile à évaluer mais l'absence de mesure anticontamination a été très généralement critiquée.
- Les capacités sanitaires sont largement perçues comme insuffisantes et restent hors de portée de la majorité de la population.

[Plus d'informations sur le Burundi](#)

République démocratique du Congo (Nord et Sud Kivu)

- Le pays est en confinement partiel, les déplacements entre les provinces et entre les villes sont strictement limités. Toutefois, la population urbaine peut continuer à circuler en ville, y compris dans des lieux très fréquentés comme les marchés.
- Malgré le fait que la RDC ait officiellement fermé ses frontières terrestres, la circulation de biens et de personnes se poursuit notamment de et vers le Rwanda.
- Le prix des denrées alimentaires a fortement augmenté et la devise nationale, le franc CFA, a été radicalement dévalué.

[Plus d'informations sur la RDC](#)

Gambie

- Le pays est confiné depuis mi-mars. Tous les services non-essentiels sont suspendus.
- Aucune couverture sociale n'existe pour les soins, qui restent au-dessus des moyens de la majorité de la population
- En récession depuis 2019, l'économie gambienne dépend largement du tourisme. La pandémie s'est déclarée vers la fin de la haute saison, forçant de nombreuses infrastructures à fermer avec plusieurs semaines d'avance.

[Plus d'informations sur la Gambie](#)

Mexique

- Les autorités ont nié la présence du coronavirus dans le pays pendant les premières semaines. Le confinement a été ordonné fin mars, bien plus tardivement que dans les pays voisins.
- Le commerce informel occupe une large place dans l'économie et a directement souffert du confinement. Le pays était déjà en récession avant la pandémie.
- Certaines populations vulnérables tels que les groupes autochtones, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ont été impactés de façon disproportionnée.
- [Plus d'informations sur le Mexique](#)

L'IMPACT DE LA PANDÉMIE SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE

1. Conséquences de la pandémie sur les violations des droits humains

Une réorganisation des forces du maintien de l'ordre

Concentrées sur la contention du coronavirus, les autorités ont souvent dépriorisé d'autres secteurs du maintien de l'ordre. Par exemple, la Bosnie-Herzégovine (BiH) et le Népal ont mobilisé les effectifs de police pour faire respecter les mesures de confinement. Mais cela peut bénéficier aux criminels dans des régions où l'état de droit était déjà faible. C'est le cas dans l'est de la RDC, où le contrôle d'entières zones reculées est, de fait, entre les mains de milices locales. L'effet dissuasif d'un bon maintien de l'ordre n'est plus à prouver ; quand il faiblit, les crimes sont à la fois plus faciles à commettre et moins susceptibles d'être dénoncés.

A plus petite échelle, la lutte contre des formes de violences plus pernicieuses ont également été dépriorisées par les autorités. L'aggravation d'inégalités structurelles et fondées sur de genre, la marginalisation de certains groupes et minorités, ont été copieusement dénoncés comme des effets secondaires de la crise. La même logique s'applique à la stigmatisation des victimes de violences sexuelles, ou encore à la re-victimisation des survivants présentant des troubles psychiatriques post-traumatiques. La crise a suscité un véritable recul dans ces domaines, dont les conséquences se feront sentir bien après la pandémie.

Lois liberticides et politique de discorde

Les violations des droits humains ne sont pas le seul fait d'individus et de groupes non-étatiques. Les États aussi peuvent s'en rendre coupables, surtout dans le contexte d'urgence où la réactivité est valorisée. Mais entre efficacité et répression la limite est ténue, comme le montrent les usages excessifs de la force relevés au Népal et dans l'est de la RDC pour faire respecter les mesures anticontamination.



La police en RC a déjà fait un usage disproportionné de la force © UN photo/Sylvain Liechti

La crise a également suscité une vague d'arrestations et de détentions arbitraires. Au nom de « l'efficacité », des agents de l'État ont pris des libertés indues. Dans les pires scénarios, la lutte contre la pandémie pourrait n'être qu'une excuse pour arrêter et détenir des dissidents - des allégations dans ce sens ont déjà fait surface au Népal. Autre exemple de politique liberticide : la Fédération de BiH a cherché à interdire totalement les déplacements des mineurs et des plus de 65 ans. La mesure a été déclarée disproportionnée par la Cour Constitutionnelle et rapidement abandonnée.

Les discours de discorde ont également foisonné dans l'arène politique. Les gouvernements burundais et mexicains ont tous deux invoqué une conspiration internationale pour minimiser l'impact du coronavirus sur leur territoire. Résultat : le Mexique a imposé le confinement plusieurs semaines après ses voisins latino-américains. Quant au Burundi, aucune mesure anticontamination n'a été prise à ce jour. Enfin, le contexte anxiogène pourrait attiser la vieille rhétorique du « eux contre nous ». Les pays comme la BiH, où la paix est fragile et l'économie sévèrement touchée, sont particulièrement à risque.

2. Conséquences de la pandémie sur la dénonciation des crimes et les enquêtes

Plaintes et dénonciations sont improbables

Comme mentionné ci-dessus, les violations des droits humains sont plus difficiles à relever que jamais, et pas seulement à cause des capacités policières réduites. Les restrictions de mouvement signifient qu'il est presque impossible de déposer une plainte en personne. Le seul pays sur lequel travaille TRIAL International à n'avoir aucune mesure de confinement est le Burundi. Malheureusement, dans ce pays, l'enregistrement de plaintes et les procédures qui s'ensuivent sont défaillants, voire inexistantes.

Les groupes militants et les ONG, qui souvent des lanceurs d'alerte, ont aussi dû réduire leurs activités pour se plier aux directives locales et protéger leur personnel. Le manque est particulièrement criant au Mexique, où la société civile a souvent été un lien crucial entre les autorités et les victimes - surtout quand ces dernières ne sont pas des ressortissants mexicains. Les plaintes en ligne, quand elles sont possibles, ne constituent pas une réelle solution. De nombreuses régions de la Gambie, des Grands lacs africains ou du Népal n'ont tout simplement pas d'accès à Internet. Même en BiH, où le réseau est meilleur, il est peu probable que les populations rurales ou âgées maîtrisent suffisamment l'outil informatique.

Mais au-delà de l'aspect technique du dépôt de plainte, l'obstacle le plus important est celui qui est internalisé. La quête de justice demande un courage incroyable, et les victimes isolées (que ce soit physiquement, socialement ou mentalement) sont moins susceptibles de dénoncer les atrocités dont elles ont souffert. Un contact humain, un accompagnement expert et des structures sécurisantes sont nécessaires pour que la justice soit accessible. Malheureusement, tous ces éléments sont rares dans le contexte actuel.

Des enquêtes ralenties ou à l'arrêt

La documentation des crimes a aussi souffert de la pandémie. Quand des atrocités sont commises dans des régions reculées, l'accès à la scène du crime est difficile même en temps normal : dans l'est de la RDC, le voyage peut durer des jours et être extrêmement dangereux. La situation actuelle rend ces déplacements tout simplement impossibles. Les conséquences sont graves car certaines preuves peuvent être endommagées ou disparaître si elles ne sont pas recueillies rapidement. Les preuves médicales doivent être collectées dans les jours qui suivent le crime ; l'exactitude et la précision des témoignages déclinent avec chaque heure

qui passe. Toutes ces difficultés signifient que la crise n'est pas seulement facteur d'impunité aujourd'hui : ses effets pourraient se faire sentir à l'avenir également.

Les tentatives locales de documenter les crimes font aussi face à des obstacles persistants. Souvent, les défenseurs des droits humains et les proches des victimes sont des moteurs dans les enquêtes, soit en rappelant les autorités à leur devoir, soit en y participant personnellement. Au Mexique, par exemple, les familles et les ONG locales exhument eux-mêmes les corps de fosses communes⁵. Mais ces activités médico-légales nécessitent des équipements de protection comme des masques et des gants. La pandémie ayant créé une pénurie, ce matériel risque de ne pas être disponible dans un futur proche. En attendant, de nombreuses familles resteront dans une incertitude déchirante quant au sort de leurs proches disparus.



Tant que les exhumations ne reprennent pas, les familles souffriront d'une incertitude déchirante © Ziyah Gafic

La suspension des vols internationaux a également ralenti les enquêtes initiées à l'étranger en vertu du principe de compétence universelle. Par exemple, une affaire concernant la Gambie est en cours en Suisse - une lueur d'espoir pour des survivants dont les souffrances pourraient sinon être restées tues. Mais les enquêtes internationales exigent des déplacements dans le pays concerné pour rencontrer des victimes et des témoins, recueillir des preuves, retracer les événements, etc. Même après la levée du confinement en Gambie et/ou en Suisse, les vols transcontinentaux pourraient rester interdits pendant des mois encore. ONG et autorités de poursuite se trouveraient donc dans l'impossibilité de faire avancer les enquêtes. Cette difficulté pourrait enterrer définitivement plusieurs affaires sur lesquels les autorités étaient déjà réticentes à investir des ressources suffisantes.

3. Conséquences de la pandémie sur les procédures juridiques

Un accès réduit aux juridictions

De nombreux tribunaux et cours ont réduit leur activité en raison de la pandémie. Au Népal, les cours ne prennent plus de nouvelles affaires. Avant l'assouplissement du confinement en BiH, seuls les cas « prioritaires » étaient traités, ce qui excluait les crimes datant de la guerre

⁵ TRIAL International rapporte une situation de fait, sans prendre parti quant au bien-fondé de cette pratique. Certains mécanismes de recherche et autorités judiciaires ont exprimé une inquiétude que ces exhumation ad hoc endommagent des preuves médico-légales.

et les demandes de réparations - pourtant cruciales pour les victimes - qui s'y rapportaient. Les cours du Sud et du Nord Kivu (RDC) sont elles aussi presque à l'arrêt. L'organe de justice transitionnelle en Gambie, la Commission vérité, réconciliation et réparations, a suspendu ses activités jusqu'en juin.

Au-delà de ces mesures temporaires, le problème est une réticence préexistante à poursuivre et punir les crimes internationaux. Avant la pandémie, le chemin vers la justice était déjà long et compliqué pour les survivants. Parmi les obstacles figuraient des institutions défaillantes comme au Népal, l'indifférence des politiciens comme en BiH, voire même une certaine complaisance des autorités, notamment au Mexique. Alors que le confinement se poursuit, les juridictions accumulent du retard, et les victimes risquent de voir leurs affaires reléguées aux oubliettes.

Loin des yeux, loin du cœur

Quand les États font défaut aux victimes dans leur quête de justice, les standards et traités internationaux sont un outil précieux pour les rappeler à leurs obligations. Dans le passé, le regard attentif de la communauté internationale a poussé des pouvoirs nationaux à agir et produisait des collaborations fructueuses. Par exemple, l'Organisation des Nations Unies en RDC (MONUSCO) s'est imposée comme un partenaire incontournable des autorités dans la poursuite des crimes internationaux. Malheureusement, les organisations internationales et régionales sont toutes accaparées par la lutte contre le coronavirus. La crise globale relâche la pression sur les États ouvertement hostiles au système tels que le Burundi, qui refuse même l'accès sur son sol aux observateurs de l'ONU. Le rapatriement sanitaire de nombreux salariés expatriés (pour le compte d'ONG ou d'organisations internationales) contribue aussi à une surveillance réduite dans les régions à risque.

Ce phénomène « loin des yeux, loin du cœur » s'observe aussi au niveau national. Dans le contexte actuel, les groupes locaux qui militent en faveur des victimes trouvent difficilement de l'écho à leur cause. Pire encore, cette perte de visibilité peut les mettre eux-mêmes en danger. Les défenseurs des droits humains sont souvent la cible de violences, et l'attention publique dont ils font l'objet constitue parfois leur meilleure protection. A l'heure où cette attention est dirigée ailleurs, les lanceurs d'alerte sont encore plus exposés qu'à l'accoutumée.

CONCLUSION : LA SOCIÉTÉ CIVILE SERA-T-ELLE UNE VICTIME COLLATÉRALE DU CORONAVIRUS ?

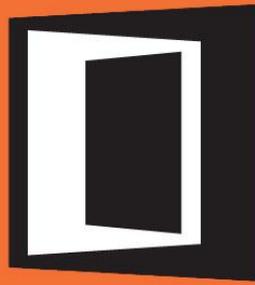
Partout dans le monde, la société civile locale et internationale jouent un rôle crucial pour garantir aux victimes l'accès à la justice. Prenant le relais des autorités quand celles-ci manquent à leurs obligations, des ONG et des individus courageux dénoncent et documentent les crimes, soutiennent les survivants dans des procédures juridiques complexes, font pression sur les gouvernements, etc.

La crise actuelle affecte profondément ces réseaux : les mesures de confinement limitent leurs activités et leurs contacts avec les survivants. Mais une autre menace plane pour le plus long cours. Au sortir de la pandémie, les États feront de la reprise économique - qui promet d'être lente et longue - une priorité. Qu'advient-il des ONG qui dépendent souvent de subventions et de la générosité du public ?

L'accès à la justice pour les victimes de crimes internationaux dépendra en grande partie du soutien que la société civile pourra leur apporter. Le moment est idéal pour bâtir un modèle plus collaboratif, qui reconnaisse le rôle essentiel des ONG en complément de celui de l'État. Et de tous unir nos forces pour offrir aux victimes les meilleures chances de justice.



La société civile locale et internationale joue un rôle central dans l'accès des victimes à la justice © UN photo /John Isaac



TRIAL
International

trialinternational.org
info@trialinternational.org

Copyright : TRIAL International, mai 2020

Couverture : Une employée des Nations Unies participe à une campagne
de décontamination à Bamako (Mali) © UN Photo/Harandane Dicko